



Adhésion sur le site www.ageem.fr

Le calendrier de la section AGEEM 27, année scolaire 2019 /2020

<p>Samedi 30 novembre à 10H</p>	<p>« Van Gogh » et « le Japon » L'AGEEM 27 prend en charge les billets (11euros 50). <u>Apporter</u> <u>impérativement sa</u> <u>carte PASS Education.</u></p>	<p>L'ateliers des Lumières 38 rue Saint Maur Paris 11ème <i>RDV devant l'Atelier des Lumières à Paris 11^{ème} à 10H.</i></p>
<p>Mercredi 22 Janvier à 14h</p>	<p>Mutualisation autour de l'imaginaire Chacune/ chacun apporte un projet particulier sur l'imaginaire.</p>	<p><i>Ecole maternelle Jean Macé 14 rue d'Artois EVREUX</i></p>
<p>Mars/ Avril 2020 <i>Date, thématique et lieu précis à préciser ultérieurement</i></p>	<p>ou bien Edition ACCES « La boîte à musique » ou bien conférence de Claudie MEJEAN, CPC en maternelle, sur « Les aménagements des espaces »</p>	<p><i>Journée académique au Havre proposée par l'AGEEM 7603</i></p>
<p><i>La quinzaine des Talents en association avec l'IEN préélémentaire / Avril 2020</i></p>		
<p>Mercredi 13 mai 2020 A partir de 14H <i>Lieu à préciser</i></p>	<p>Promenade contée : une conteuse nous fait découvrir un lieu grâce aux contes</p>	<p><i>Intervenante : Hélène BEUGIN conte-gouttes@live.fr</i></p>
<p>Du 1^{er} au 3 juillet 2020 à BRESSUIRE dans les Deux-Sèvres</p>	<p>LE CONGRES de BRESSUIRE dans les Deux Sèvres: Imagin'air d'école L'imaginaire décolle</p>	<p><i>Pour les collègues de l'Eure qui souhaitent proposer une exposition à ce congrès, le guide de réflexion est en ligne sur www.ageem.fr</i></p>

Pour décompter les animations AGEEM, des animations pédagogiques, comment faire ?

D'abord, il faut être adhérent AGEEM puis...

Tous les enseignants d'école maternelle du département ont systématiquement un module de 9H en Maîtrise de la langue. Pour les 9H restantes, ils sont inscrits au choix sur les modules proposés sur GAIA.

Pour bénéficier des 6H dédiées à l'AGEEM, l'administration accepte que les collègues **soient exemptés** de 6H sur ces 9H au choix. Il faut demander, alors, à déroger à deux animations au titre de l'AGEEM.

IMPORTANT : Une attestation sera envoyée par l'AGEEM 27 pour que l'adhérent AGEEM puisse justifier auprès de son IEN, ses absences aux animations (équivalent à 6H).